

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 11 avril 2022

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.
La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 4 avril 2022.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Jean-Baptiste REGNIER et de Mr Manuel ANCEL, excusés.

Secrétaire de séance : Mr Armand FRENOT.

----- 0 -----

1) Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 31 janvier et 14 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Comptes de gestion 2021 (budget principal et budget du service des eaux)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1)° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion principal et du service des eaux dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----0-----

3) Comptes administratifs 2021 (budget principal et budget du service des eaux)

Mr le Maire se retire de la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs.

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Mme Agnès DAVAL, 1ère Adjointe, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021 dressés par Mr Patrick VINCENT, Maire,

APPROUVENT à l'unanimité :

- le compte administratif principal, soit :

en section de fonctionnement :
dépenses..... 219 411.10 €
recettes..... 337 796.06 €

excédent de clôture.....	118 384,96 €
en section d'investissement :	
dépenses.....	208 363.79 €
recettes.....	149 704.24 €
déficit de clôture.....	58 659,55 €.

-le compte administratif du Service des Eaux, soit :

en section d'exploitation :	
dépenses.....	76 426,64 €
recettes.....	89 933,84 €
excédent de clôture.....	13 507.20 €

en section d'investissement :	
dépenses.....	43 439.19 €
recettes.....	60 945.73 €
excédent de clôture.....	17 506.54 €.

-----0-----

4) Affectation des résultats 2021 aux budgets primitifs 2022 **(Principal et Service des Eaux)**

1/ Vu les résultats de clôture du compte administratif principal 2021,

- soit un excédent de fonctionnement de clôture de 118 384.96 €,
- et un déficit d'investissement de clôture de 58 659,55 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ d'affecter au budget primitif 2022 un montant de 58 659.55 € en recettes d'investissement à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé, afin de couvrir le déficit d'investissement ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2022 le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 59 725.41 € en recettes de fonctionnement à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2022 le déficit d'investissement de 58 659,55 € en dépenses d'investissement à l'article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2/ Vu les résultats de clôture du compte administratif du Service des Eaux 2021,

- soit un excédent d'exploitation de clôture de 13 507.20 €,
- et un excédent d'investissement de clôture de 17 506.54 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ de reprendre au budget primitif 2022 l'excédent d'exploitation de clôture de 13 507.20 € en recettes d'exploitation à l'article 002 – Résultat d'exploitation reporté ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2022 l'excédent d'investissement de 17 506.54 € en recettes d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

-----0-----

5) Participations syndicales 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des montants des participations syndicales 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription au budget primitif 2022 (article 6554) des crédits nécessaires au paiement des contributions suivantes :

- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges : 190 € ;
- au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges : 100 €.

-----0-----

6) Fiscalisation de la contribution 2022 au SIVUIS

Mr le Maire expose :

Par mail du 22 mars 2022 Mr le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.) m'a fait part du montant de la contribution de la commune pour l'année 2022, soit 1007.18 €.

Mr le Président nous demande de nous prononcer pour 2022 quant à la fiscalisation de cette contribution ou sa prise en charge sur le budget sous forme de participation.

Les conseillers, à l'unanimité,

- Décident pour l'année 2022 de la fiscalisation de la contribution de 1 007.18 € due au S.I.V.U.I.S.

-----0-----

7) Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après examen de l'état 1259 COM de 2022, qui fait état d'un produit total prévisionnel 2022 augmenté d'environ 2 000 € par rapport à l'année 2021,

Décide de ne pas augmenter les taux pour 2022, qui s'établissent ainsi :

Taxe foncière (bâti).....35.18 %

Taxe foncière (non bâti).....16.25 %.

-----0-----

8) Budgets primitifs 2022 (principal et service des eaux)

Monsieur le Maire soumet les projets de Budgets Primitifs 2022 dressés par lui et soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête :

Au budget Principal

Section de fonctionnement :

les dépenses à la somme de..... 299 158.41 €

les recettes à la somme de..... 299 158.41 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de..... 241 400.55 €

les recettes à la somme de..... 241 400.55 €

Au budget du Service des Eaux

Section d'exploitation :

les dépenses à la somme de..... 98 999.00 €

les recettes à la somme de..... 98 999.00 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de..... 66 785.54 €

les recettes à la somme de..... 66 785.54 €.

-----0-----

9) Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022

Monsieur le Maire fait part du mail du Conseil Départemental des Vosges reçu le 24 mars 2022, sollicitant la commune pour l'abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Il rappelle qu'une participation de 100 € a été versée en 2021.
Il propose de la reconduire pour 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorisent Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges relative à la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et décident de verser 100 € au titre de la participation 2022.

-----0-----

**10) Travaux d'investissement de voirie 2022 :
approbation du projet et demande de subvention**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet chiffré de programme d'investissement de voirie 2022, proposé par la commission de voirie, et comprenant les travaux de remise en état sur les voies communales suivantes :

- VC 14 Chemin de Corfaing (sur la partie dite Chemin des Rangs),
- VC 5 Chemin de Méreille,
- VC 15 Chemin de la ferme René Voirin,
- VC 4 Chemin de Clairegoutte (à proximité de l'étang),
- VC 29 Chemin Samuel Laurent.

Le montant total des travaux s'élève avec les honoraires et imprévus à 60 065.50 € HT, soit 72 078.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux de voirie 2022 précité, proposé par Mr le Maire,
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel TTC de la dépense.....72 079 €

Recettes

Subvention du Département 13% de l'HT.... 7 808 €
FCTVA..... 11 823 €
Autofinancement (avec emprunt probable) 52 448 €.

- SOLLICITE auprès du Département des Vosges une subvention au taux maximum.

-----0-----

11) Réduction de l'intérêt communautaire compétence voirie : autorisation de signer la convention d'un groupement de commande portant sur la prestation de fauchage de bords de routes entre la commune du Val d'Ajol et la commune du Girmont-Val d'Ajol

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la reprise de la compétence « voirie » et afin de permettre de lancer des consultations conjointes portant sur la prestation de fauchage de bords de routes entre nos deux communes, le conseil est sollicité pour autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018). La commune du Val d'Ajol est désignée comme coordonnateur du groupement, chaque commune restant titulaire d'un marché qui lui est propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande présentée.

-----0-----

12) Demande d'application du régime forestier de parcelles acquises en indivision avec la commune du Val d'Ajol

Mr le Maire expose :

Par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de 3 parcelles forestières en indivision avec la Commune du Val d'Ajol, dans le cadre de la préservation du site naturel de la tourbière des Grands Bassots.

Il s'agit des parcelles suivantes situées sur la Commune du Girmont-Val d'Ajol, au lieu dit Les Grands Bassots, parcelles appartenant à l'Indivision Berlendis :

- Parcelle AK 140 de 1 210 m2,
- Parcelle AK 141 de 7 370 m2,
- Parcelle AK 142 de 1 360 m2.

Le projet s'est concrétisé par la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire le 7 janvier 2022, il convient donc maintenant de demander l'application du régime forestier pour ces parcelles boisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- SOLLICITE la soumission au régime forestier des parcelles précitées, et s'engage ainsi à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

-----0-----

13) Avenant au contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye

Mr le Maire expose :

Par délibération du 4 octobre 2021 vous m'avez autorisé à signer un contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye avec Mr Philippe VINCENT, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 6 mois, avec un loyer mensuel de 30 €.

Le contrat arrivant à expiration le 30 avril 2022 il convient de le prolonger par avenant.

En réponse à la question de Mme Aline PY, Mr le Maire rappelle que la durée du contrat a été volontairement limitée à 6 mois, afin de pouvoir récupérer la jouissance du bâtiment en cas de besoin dans le cadre notamment du projet de chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature d'un avenant au contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye conclu avec Mr Philippe VINCENT, prolongeant la durée du contrat de 6 mois, soit du 1er mai au 31 octobre 2022.

-----0-----

14) Avis sur demandes d'adhésion et de retrait au SDANC

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 15 mars 2022 par lesquelles les membres du comité ont validé les demandes d'adhésion et de retrait de plusieurs collectivités, et soumet ces demandes au Conseil Municipal.

La commune de Ramonchamp a sollicité son adhésion au SDANC.

Le SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) a sollicité son retrait du SDANC, au motif qu'il a créé son propre SPANC Intercommunal.

Les communes de Aingeville et Ramonchamp ont sollicité leur adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

La commune de Aingeville a sollicité son adhésion à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions et le retrait des collectivités précitées.

-----0-----

15) Débat relatif à la participation obligatoire de la commune aux contrats Prévoyance et Mutuelle Santé des agents

Mr le Maire présente le rapport suivant, non soumis à délibération du Conseil Municipal : L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique impose aux employeurs publics une participation financière des employeurs territoriaux auprès de leurs agents pour la protection « prévoyance/maintien de salaire (au 1er janvier 2025 au plus tard avec participation minimum de l'employeur de 5.40€ par agent et par mois) et pour la mutuelle santé (au 1er janvier 2026 au plus tard avec participation minimum de l'employeur de 15€ par agent et par mois).

Ce débat est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents. En ce qui concerne la « prévoyance/maintien de salaire » la commune adhère depuis le 1er janvier 2014 à la convention de participation du Centre de Gestion des Vosges, et a renouvelé son adhésion au 1er janvier 2020 pour 6 ans avec une participation de 10 € par agent et par mois.

Pour la mutuelle santé, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2016, avec participation de la commune de 15€ par agent et par mois ; cette adhésion n'a pas été renouvelée en 2020 car aucun agent n'y avait adhéré (un agent bénéficiant de la mutuelle professionnelle de son conjoint, et les deux autres ne souhaitant pas changer de mutuelle).

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat prescrit par la loi,
- DIT que la commune prendra toutes les informations nécessaires auprès du CDG88, afin d'adhérer aux conventions de participation et respecter ainsi ses obligations de protection sociale complémentaire auprès de son personnel.

-----0-----

Affaires diverses

- Aline PY fait part de quelques dégradations sur la voie qui mène au Moulin Picard, Mr le Maire répond qu'il est prévu de poser de l'enrobé prochainement.
- Mr le Maire fait part de l'accord de subvention qu'il a obtenu d'un montant de 12 904 €, aide de l'Etat (DETR) pour les travaux d'éclairage public.
- Il indique qu'il a reçu l'arrêté de Mr le Préfet du 29 mars 2022 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune, dénomination effective pour une durée de 5 ans.
- Il présente le nouveau service gratuit initié par la Cté de Communes : permanence chaque semaine impaire le mardi de 14h à 16h30 à compter du mardi 19 avril 2022 à la mairie du Girmont (avec ou sans rendez-vous) d'une conseillère numérique, qui pourra vous aider à « naviguer sur internet », « maîtriser vos démarches en ligne », « envoyer et recevoir des mails », « utiliser un ordinateur ou une tablette ».
- On a reparlé de la réfection du mur du cimetière.
- Agnès DAVAL indique qu'en remplacement de la Foire artisanale qui devait avoir lieu à Plombières (les commerçants et artisans n'étant pas disponibles et leur carnet de commande étant bien rempli), se tiendra un forum de l'emploi et de l'apprentissage le vendredi 6 mai 2022.